

ORGANISATION DES 108 HEURES

Les textes de référence

Décret du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, publié au JORF du 31 mars 2017, qui actualise la répartition des 108 heures annuelles.

Nom & prénom : _____

Adresse :

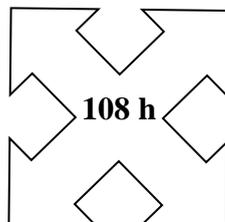
Téléphone : _____

Les enseignants du premier degré doivent assurer 24h hebdomadaire. En tant que Professeur dans l'Enseignement Catholique, ils peuvent effectuer l'heure hors contrat destinée à faire vivre le caractère propre de l'établissement : à minima, il s'agit de respecter et faire vivre le projet éducatif spécifique qui inclut une dimension pastorale, ou bien encore participer à la catéchèse ou la culture chrétienne dans l'établissement.

A cela s'ajoutent 108 heures annuelles (soit 3 heures par semaine en moyenne) pour accomplir d'autres missions :

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS / relations avec les parents)



Animations pédagogiques et actions de formation continue

Travaux en équipes pédagogiques

Objet de travail	Horaire	Ce qui est envisageable sur les 108 h	Ce qui ne relève pas des 108 h
Activités pédagogiques complémentaires (APC)	36 h	Les 36 h doivent se faire devant élèves.	<ul style="list-style-type: none"> - La préparation des APC, qui est assimilée à la préparation de classe. - L'élaboration et la relecture du projet d'APC qui relève du travail en équipe.
Travail en équipe	48 h	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion, échanges, élaboration et relecture de projets en équipe complète. - Elaboration du plan de formation en équipe. - Elaboration et relecture du dispositif d'APC en équipe. - Elaboration de projets éducatifs et pédagogiques en réseaux d'établissements. - Analyse de pratiques professionnelles. - Visites de structures partenaires et analyse en équipe de ces visites. - Coordination, dans les domaines éducatifs et pédagogiques, entre école et crèches, garderies, cantines, collèges, lycées. - Correction et analyse d'évaluations nationales ou diagnostiques en équipe. - Conseils de cycles. - Liaison inter-cycles. - Conseils de classe. - Travail par « commissions » (kermesse, journée de la fraternité, olympiades, rédaction du projet d'établissement, etc.) - Participation au conseil d'établissement * 	<ul style="list-style-type: none"> - - Préparation matérielle (par opposition à la réflexion éducative ou pédagogique) d'une sortie scolaire, d'une journée sportive, d'une fête d'école... - Préparation de classe. - Corrections. - Travail sur la pastorale, l'éveil à la foi, la catéchèse.
Relations avec les parents et suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés.		<ul style="list-style-type: none"> - Réunions réunissant tous les parents de la classe (attention : même volume horaire de base pour tous les enseignants de l'équipe). - Reconnaissance du temps passé par les enseignants avec les familles dans le cadre des dispositifs d'aide des élèves handicapés (équipes éducatives hors temps scolaire, présentation de PPS). - Reconnaissance du temps passé par les enseignants à contacter les partenaires extérieurs (orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes, etc.) dans le cadre du suivi des PPS. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions réunissant tous les parents de la classe organisées à l'initiative de certains enseignants. - Les entretiens avec des parents hors des dispositifs d'aide aux élèves handicapés, qui font partie de la pratique ordinaire du métier d'enseignant. - Les célébrations. - Les marchés, festivités, kermesses. - Les ateliers co-animés avec les parents auprès des élèves.
Formation et animation pédagogique	18 h	<ul style="list-style-type: none"> - Formation en réseau ou en établissement hors temps scolaire (au moins 9 h) - Conférences pédagogiques suivies en équipe hors temps scolaire - Animations pédagogiques - Tutorat entre enseignants organisé sur la même durée pour toute l'équipe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations sur temps scolaire. Inscriptions individuelles à des formations ou des conférences pédagogiques hors temps scolaire.
Conseil d'école	6h	<p>Commentaires : pour les établissements privés sous contrat, ce temps est consacré à des travaux en équipe pédagogiques ou au conseil d'établissement.</p> <p>Selon l'organisation retenue dans l'établissement, la participation au conseil d'établissement est soit intégrée aux 108h, soit basée sur le volontariat.</p>	

Pour faciliter la répartition de ces 108 heures, notamment lors d'une nomination à temps partiel ou sur un poste composite, l'enseignant est invité à **compléter le tableau de suivi ci-joint et à le faire signer par son chef d'établissement.**

Année Scolaire 2023 – 2024 – Suivi des 108 heures

Période 1

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h **	Activités Pédagogiques Complémentaires : ⇨ 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date, durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
Total de la période				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2023 – 2024 – Suivi des 108 heures

Période 2

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h**	Activités Pédagogiques Complémentaires : ⇨ 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date ; durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
Total de la période				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2023 – 2024 – Suivi des 108 heures

Période 3

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h**	Activités Pédagogiques Complémentaires : ⇨ 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date ; durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
Total de la période				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

Année Scolaire 2023 – 2024 – Suivi des 108 heures

Période 4

Affectation Préciser : lieu – quotité horaire hebdomadaire.	Animation et formation. Date ; durée et objet Maxi : 18 heures + 6h**	Activités Pédagogiques Complémentaires : ⇒ 36 heures devant élèves - Date, durée et objet	Travaux en équipe. Relation aux parents. Suivi des projets personnalisés de scolarisation Date ; durée et objet (Maxi : 48h + 6h**)	Visa du Chef établissement Cachet de l'école
Total de la période				

A titre indicatif : temps complet = 10 heures/mois (en moyenne), mi-temps = 5 heures/mois (en moyenne), quart temps = 2,5 heures/mois (en moyenne)

